



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/AC.241/WG.II(X)/L.4
13 janvier 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE NÉGOCIATION
CHARGÉ D'ÉLABORER UNE CONVENTION
INTERNATIONALE SUR LA LUTTE CONTRE LA
DÉSERTIFICATION DANS LES PAYS GRAVEMENT
TOUCHÉS PAR LA SÉCHERESSE ET/OU PAR LA
DÉSERTIFICATION, EN PARTICULIER EN AFRIQUE

Dixième session

New York, 6-17 janvier 1997

Point 2 de l'ordre du jour

PRÉPARATIFS DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Projet de décision présenté par le Président du Groupe de travail II

Rapport relatif aux travaux en cours sur les repères et indicateurs

Le Comité intergouvernemental de négociation,

Prenant note avec satisfaction du rapport publié sous la cote A/AC.241/INF.4 concernant les travaux en cours sur les repères et indicateurs à utiliser pour mesurer les progrès accomplis dans l'application de la Convention,

1. Invite les membres intéressés du Comité et les organisations compétentes à présenter par écrit des communications qui devront parvenir au secrétariat intérimaire le 17 mars 1997 au plus tard, concernant le document A/AC.241/INF.4, ainsi que les priorités à établir pour les futurs travaux relatifs aux repères et aux indicateurs;

2. Prie le secrétariat intérimaire de poursuivre ses travaux en cours sur les repères et indicateurs et, à cet égard :

- i) De conserver le mécanisme consultatif informel à composition non limitée, qu'il a mis en place en application de la décision 9/12;
- ii) De mettre tout particulièrement l'accent sur les indicateurs de mesure;
- iii) D'élargir encore davantage les travaux de manière à englober les régions de l'Asie, de l'Amérique latine et des Caraïbes;

- iv) De tenir compte des observations que le Groupe de travail II a faites à ce sujet au cours de la dixième session du Comité, ainsi que des communications écrites mentionnées à l'alinéa i) du paragraphe 2;

3. Prie en outre le secrétariat intérimaire de rendre compte à la Conférence des Parties des travaux qui auront été entrepris en application de l'alinéa b).
